

PROPOSITIONS D'ORGANISATION DE L'ANNEE EUROPEENNE 2010 DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION

Contexte :

Dès le lancement de la stratégie de Lisbonne en mars 2000, le Conseil européen avait invité les Etats membres et la Commission à prendre des mesures pour donner un « élan décisif à l'élimination de la pauvreté » d'ici à 2010.

La 7^{ème} Table ronde de lutte contre la pauvreté (Marseille 15 et 16 octobre 2008) et la réunion informelle des ministres qui a suivi ont, dans un contexte de crise, confirmé une volonté commune de répondre à une situation intolérable (78 millions de personnes soit 16% de la population européenne, menacée de pauvreté).

Socle :

La décision n° 1098/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a réitéré de la part des Etats membres un engagement politique fort. Cette année permettra de rendre visibles les actions menées dans le domaine de la pauvreté.

Nous disposons en outre d'un document cadre sur la stratégie développant priorités, calendrier, procédures de gestion, de coordination (au niveau national et avec le niveau communautaire) et d'évaluation (prévue sur la durée par la Commission).

Objectifs et cahier des charges de l'année européenne 2010

Le programme qui sera présenté par chacun des Etats membres doit être cohérent avec les stratégies nationales et s'inscrire naturellement dans cette dynamique. Le repérage des défis nationaux, et les réponses à y apporter sont une des bases du programme.

Il doit en outre s'intégrer dans les principes directeurs définis par la Commission :

- Reconnaissance des droits fondamentaux des personnes et accès à ces droits
- Responsabilité partagée (à la fois collective et individuelle) et participation de tous les acteurs (publics et privés), création de partenariats dynamiques
- Promotion de la cohésion sociale (à partir de mots clefs tels que : qualité de vie, de l'emploi, bien être des enfants, égalité des chances, développement durable, solidarité inter et intra générationnelle, compatibilité avec ensemble des actions UE)
- Engagement et actions concrètes en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, intensification de l'action.

Il doit également prendre en compte les différents risques et degrés de pauvreté, la dimension « genre » (par ex différence des situations vécues par les hommes et par les femmes), l'accessibilité (notamment personnes handicapées), la participation de toutes les parties prenantes dont les personnes en situation de pauvreté, les partenariats (société civile/parties prenantes/entreprises privées), la prise en compte de la lutte contre la pauvreté au sein de l'ensemble des autres politiques, la non discrimination, notamment vis-à-vis des immigrants et des minorités ethniques.

Il doit être élaboré dans le respect des processus de concertation habituels avec l'ensemble des parties prenantes.

Il doit présenter une stratégie de communication complète et active comprenant la cérémonie nationale d'ouverture et la création d'un site internet spécifique et débouchant sur une large coopération avec les media.

Les actions contenues dans le programme peuvent revêtir les formes d'intervention suivantes : rencontres et manifestations, campagnes informatives, promotionnelles, pédagogiques, ou réalisation d'enquêtes ;

Le financement de l'année et la gestion des crédits de l'Union européenne se fera selon la procédure de « gestion centralisée indirecte » (articles 54-2, et 56-1 du règlement financier du Conseil). Le cofinancement des actions à l'échelon national sera au minimum de 50% pour l'Etat membre. La France est l'Etat membre ayant à égalité avec l'Allemagne et le Royaume Uni la plus forte allocation de fonds de la part de la Commission soit 750.807€. Au titre de la contrepartie nationale à assurer au même niveau que la

contribution européenne, il sera possible de faire appel, pour certains projets, aux crédits d'autres départements ministériels.

Organisation de l'année 2010

La Direction Générale de l'Action Sociale sera l'organisme national de mise en œuvre (National implementing body - NIB) de l'année européenne 2010 contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Directeur Général, Monsieur Fabrice Heyriès, a naturellement vocation à être le représentant français au Comité consultatif chargé d'assister la Commission européenne dans le pilotage de l'année européenne.

Un comité de pilotage national sera mis en place début mars afin de préparer avec toutes les parties prenantes, le programme national qui doit être transmis à la Commission avant le 15 mai, ainsi que les appels à propositions, en vue de la sélection des projets prévue en octobre/novembre 2009. Il sera constitué par les membres du Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et par ceux du Comité permanent du Comité interministériel de lutte contre les exclusions sociales, ces deux instances regroupant des représentants de la société civile (associations, partenaires sociaux, experts), des représentants des administrations, ainsi que des décideurs locaux. En outre, par le relais des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales, des Comités de pilotage régionaux seront rapidement opérationnels.

Par ailleurs, et comme le suggère la Commission, la DGAS entend confier la gestion budgétaire de l'année européenne à un organisme remplissant les conditions juridiques requises par le droit financier communautaire selon la procédure retenue de "gestion centralisée indirecte".

Elaboration du programme d'action

S'agissant des axes stratégiques :

La DGAS propose de saisir l'opportunité de l'année pour développer la synergie national/local dans le champ de l'exclusion et créer un réseau de canaux structurels propres à améliorer la fluidité entre le niveau national et le niveau territorial.

S'agissant des thématiques :

La « pauvreté au féminin », les problématiques « insertion des jeunes », et « travailleurs pauvres » pourraient être des thèmes à privilégier dans la mesure où ils répondent à de nombreux critères du cahier des charges de la Commission tout en rejoignant nos préoccupations nationales.

S'agissant des types d'action :

Outre la cérémonie nationale d'ouverture et les colloques thématiques, la DGAS envisage également la possibilité de faire des études ou des brochures de référence, c'est à dire de privilégier des outils structurels, pérennes ou de référence.

S'agissant de l'organisation :

Afin d'éviter la remontée de centaines de demandes de subventions et le saupoudrage des crédits, sans toutefois décourager les initiatives locales, la DGAS propose de les faire converger vers une plateforme régionale, ou interrégionale, premier tri avant la remontée des projets au niveau national. Les têtes de réseau rempliraient le rôle de conseil auprès des porteurs de projet, les DRASS, (ou une DRASS volontaire dans le cas d'un regroupement inter régional) conventionneraient avec leur tête de réseau (par exemple une URIOPPS ou une délégation régionale de la FNARS). Cette architecture aurait aussi l'avantage de limiter les concurrences locales.

Des contacts seront pris dès la fin janvier avec les têtes de réseau et l'ADF.

Ces premiers éléments seront portés à la connaissance du Comité permanent du CILE le lundi 26 janvier 2008 et du CNLE le 12 février.